

*Date de dépôt : 10 décembre 2011*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargées d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur la réduction temporaire des augmentations annuelles dues aux membres du personnel (B 5 17)**

*Rapport de majorité de M. Guy Mettan (page 1)*

*Rapport de la première minorité de M. Eric Stauffer (page 6)*

*Rapport de la seconde minorité de M. Roger Deneys (page 7)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi le 7 décembre 2011 sous la présidence de M. Claude Jeanneret, assisté de M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique de la commission, et en présence des représentants du Département des finances et de M. David Hiler, conseiller d'Etat. Le procès-verbal a été tenu par M. Roland Binz.

En déposant son projet de budget révisé au mois de novembre, le Conseil d'Etat a déposé ce projet de loi à titre de mesure de réduction du déficit. Son but est de réduire de moitié les augmentations annuelles (« annuités ») prévues par la B 5 17 pendant les années 2012 et 2013.

Le Conseil d'Etat justifie cette mesure par la gravité de la crise économique et par la baisse dramatique des recettes fiscales. Il souhaite toutefois la limiter à une demi-annuité afin de ne pas démotiver le personnel qui subirait en 2012 une baisse du salaire net par rapport à 2011 en raison des cotisations accrues aux caisses de pension.

## Discussion

La Commission des finances a discuté à diverses reprises de ce projet à l'occasion du passage en revue des différents amendements. Certains commissaires souhaitaient supprimer l'annuité totale sur deux ans tandis que d'autres étaient opposés à toute mise à contribution du personnel de l'Etat (tout en prétendant souhaiter, ô paradoxe ! réduire le déficit budgétaire à 240 millions de francs...).

Soucieux de trouver un consensus au tour du vote du budget, un commissaire PDC a fait la proposition de supprimer l'annuité complète mais sur une année seulement, personne ne sachant ce qui allait se produire en 2012, et dans le souci d'éviter de pénaliser le personnel sur deux ans en cas de reprise économique en 2012. Un commissaire PLR a proposé de suspendre toutes les annuités sur deux ans tandis que le représentant du parti socialiste se déclarait ouvert à une réduction des annuités mais limitée aux salaires les plus élevés de la fonction publique.

A la fin de la discussion et une fois le vote sur la suppression complète de l'annuité pour l'année 2012 acquis, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il souhaitait revenir en plénière avec une proposition d'économies équivalentes ailleurs afin de pouvoir rétablir la demi-annuité.

## Votes de la commission

### *Entrée en matière*

L'entrée en matière est acceptée à la majorité par :

**Pour** : 11 (3V ; 2PDC ; 2R ; 3L ; 1UDC)

**Contre** : 4 (2S ; 2MCG)

**Abstentions** : -

### *Deuxième débat*

Le Président passe à l'examen de l'intitulé du PL 10892.

Un commissaire libéral, selon la proposition distribuée par le Secrétariat général du Grand Conseil à des fins de cohérence avec l'amendement effectué à la « Récapitulation » du projet de budget 2012, propose de remplacer « réduction temporaire » par « suspension temporaire ».

Le Président met aux voix l'intitulé ainsi amendé, qui est accepté à la majorité :

**Pour** : 8 (2PDC ; 2R ; 3L ; 1UDC)  
**Contre** : 6 (2S ; 3V ; 1MCG)  
**Abstentions** : 1 (1MCG)

Le Président met aux voix l'art. 1. Celui-ci est adopté sans opposition.

Le Président passe à l'article l'art. 2 « **Réduction des annuités** ».

Un commissaire PDC propose de remplacer la fin de cet article par « [...] sont suspendues pour l'année 2012 » et de supprimer entièrement les annuités pour 2012. L'article se lirait ainsi :

**« Art. 2 Suspension des annuités**

Les augmentations annuelles au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont *suspendues de moitié* pour l'année 2012. »

Un commissaire libéral propose le même amendement, mais pour la période 2012-2013, à savoir :

**« Art. 2 Suspension des annuités**

Les augmentations annuelles au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont *suspendues de moitié* pour les années 2012 et 2013.

Le Président met aux voix l'article 2 amendé selon la proposition du commissaire libéral (« années 2012 et 2013 »). Il est refusé par :

**Pour** : 4 (2R ; 2L)  
**Contre** : 10 (2S ; 3V ; 2PDC ; 1UDC ; 2MCG)  
**Abstentions** : 1 (1L)

Le Président met ensuite aux voix l'article 2 amendé selon la proposition du commissaire PDC (« année 2012 »). Elle est acceptée par :

**Pour** : 8 (2PDC ; 2R ; 3L ; 1UDC)  
**Contre** : 6 (2S ; 3V ; 1MCG)  
**Abstentions** : 1 (1MCG)

Une commissaire socialiste fait savoir que son groupe n'est pas opposé à une discussion et à une réflexion sur les mécanismes salariaux. Elle relève qu'il n'existe toutefois aucun engagement de la part des partis, actuellement, et refuse donc de suivre des baisses de charges ou de salaires pour la fonction publique.

Le Président met ensuite aux voix les articles 3 et 4 PL 10892. Ceux-ci sont adoptés sans opposition.

### Troisième débat

Tel qu'amendé, le PL 10892 est accepté dans son ensemble par :

**Pour** : 8 (2PDC ; 2R ; 3L ; 1UDC)

**Contre** : 6 (2S ; 3V ; 1MCG)

**Abstentions** : 1 (1MCG)

### Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie II (débat organisé)

Une fois les débats achevés, il a été réalisé que l'art. 3, al. 2 devrait, par cohérence, être amendé de la sorte :

**Art. 3, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> *La présente loi est abrogée le 31 décembre ~~2013~~ 2012.*

Le rapporteur de majorité propose donc un amendement technique rétablissant la cohérence.

Compte tenu de ces éléments, la majorité de la commission vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (10892)**

### **sur la suspension temporaire des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (B 5 17)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Champ d'application**

La présente loi s'applique aux magistrats et aux membres du personnel de l'Etat, des établissements publics, du pouvoir judiciaire et des institutions subventionnées régies par les normes salariales de l'Etat.

#### **Art. 2 Suspension des annuités**

Les augmentations annuelles au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont suspendues pour l'année 2012.

#### **Art. 3 Clause abrogatoire**

<sup>1</sup> La loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat, du 25 juin 2009, est abrogée.

<sup>2</sup> La présente loi est abrogée le 31 décembre 2013.

#### **Art. 4 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

*Date de dépôt : 10 décembre 2011*

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### **Rapport de M. Eric Stauffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il n'est pas acceptable pour le groupe MCG que les fonctionnaires fassent une fois de plus les frais de la gestion chaotique du gouvernement et se voient annuler les annuités qui leur sont dues. Trop souvent, c'est sur le faible que la foudre s'abat et lorsque l'Etat doit faire des économies, c'est sur les fonctionnaires que l'on vient ratiboiser et diminuer leur pouvoir d'achat pour justifier des économies étatiques. Le gouvernement serait bien inspiré de trouver les quelques 10 millions qui manquent afin d'assurer 100 % des annuités à la fonction publique faute de quoi des mouvements sociaux tels que des grèves, des décrochages, etc. ne manquerons pas d'arriver. Le plus discriminant est qu'il existe au sein de l'Etat des disparités ahurissantes. Pour preuve, les Services industriels qui ne connaissent pas la crise, et qui ne l'ont jamais connu, se sont toujours vus octroyer 100 % des mécanismes salariaux, plus 100 % du renchérissement du coût de la vie, plus un 13ème salaire depuis bien longtemps... Et même un 14ème salaire sous la forme d'un bonus objectif atteint ou pas ! Non Mesdames et Messieurs les députés, nous n'avons pas le droit de couper une fois encore sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires qui ont dédié leur carrière au service de la population.

Le groupe MCG refusera le budget 2012 si la majorité de ce parlement réduit ou annule les annuités des salaires des fonctionnaires.

En vous remerciant de suivre les recommandations du groupe MCG.

Date de dépôt : 10 décembre 2011

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Etudié puis voté à la hâte le 7 décembre dernier dans le cadre des discussions relatives à l'adoption du projet de budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2012 –cf. PL 10866-A – ce projet de loi déposé le 16 novembre 2011 par le Conseil d'Etat visait, pour les années 2012 et 2013, à réduire de moitié l'annuité annuelle à laquelle ont droit les membres du personnel de l'Etat.

L'exposé des motifs, pp. 2 et 3 du projet de loi, donnait notamment les explications suivantes :

*La gravité de la crise économique que traverse le monde, et particulièrement l'Europe, n'a pas manqué d'affecter les finances du canton de Genève.*

*On doit, d'une part, s'attendre à des recettes fiscales moins élevées que prévu provenant de l'impôt sur le revenu, sur la fortune et sur les personnes morales.*

*En effet, le nouveau modèle d'affaires de notre place financière qui va remplacer le système actuel fondé sur le secret fiscal absolu ainsi que l'abolition future des statuts fiscaux pour les personnes morales sont des éléments qui auront des conséquences négatives durables. Par ailleurs, on ne peut pas anticiper la durée des effets néfastes du ralentissement de la croissance au niveau mondial, de la crise des dettes souveraines et du franc fort.*

*D'autre part, les dépenses sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a aucune prise augmentent. On peut citer notamment la diminution des versements de la Banque Nationale Suisse, l'augmentation de la part de Genève à la péréquation financière de la Confédération, les reports sur les charges sociales des cantons découlant des modifications légales fédérales de l'assurance chômage et du financement des hôpitaux.*

*Vu les circonstances évoquées et le budget 2012 déficitaire, le présent projet de loi fait partie des mesures proposées par le Conseil d'Etat pour répondre à la dégradation de la situation financière de l'Etat de Genève.*

*A l'inverse des facteurs extérieurs susmentionnés qui sont hors de l'influence du canton, les charges salariales peuvent être contrôlées.*

*[...]*

*Une suppression complète n'est pas proposée en raison de l'augmentation des cotisations aux caisses de prévoyance prélevées sur les salaires et imposées par la situation préoccupante des caisses.*

*Une suppression complète de l'annuité entraînerait une baisse du salaire net en 2012 par rapport à 2011, ce qui pourrait avoir un effet démotivant sur les membres du personnel auxquels il est demandé des efforts accrus par ailleurs.*

Les Socialistes ne sont pas opposés par principe aux efforts qui pourraient être demandés au personnel de l'Etat lorsque les circonstances l'exigent.

Lorsque la situation économique se dégrade, lorsque les recettes diminuent sans que les dépenses n'en fassent de même, il est tout à fait possible d'envisager, dans un souci de solidarité bien comprise, de faire partager les efforts à l'ensemble de nos concitoyens, fonctionnaires inclus.

Mais alors, toujours par souci de solidarité, aussi à l'ensemble de nos contribuables et en particulier aux mieux lotis d'entre eux car ils ont pu bénéficier de privilèges fiscaux supplémentaires ces dernières années, au détriment des finances publiques cantonales.

Aujourd'hui, en décembre 2012, il importe cependant de rappeler quelques faits :

En juin 2009, soit il y a moins de 3 ans, la majorité du Grand Conseil (l'Entente Ecolo-libérale - Verts, PDC, Libéraux-Radicaux - accompagnée des populistes MCG et UDC) acceptait le projet de loi PL 10199-A qui prévoyait une réforme de la fiscalité genevoise entraînant une baisse **annoncée** des recettes fiscales cantonales de l'ordre de 400 millions de francs – et des communales de l'ordre de 100 millions de francs, dont 50 au seul détriment de la Ville de Genève - **par année**.

Si la moitié de cette somme, soit environ 200 millions de francs, était effectivement remise à disposition des quelques 225'000 contribuables à faibles revenus et de classes moyennes, en particulier des familles, l'autre moitié était, elle, au seul bénéfice des quelques 25'000 contribuables gagnant plus de 200'000 francs par an, certaines dispositions particulièrement antisociales comme le bouclier fiscal permettant à des personnes disposant de



plus 100 millions de francs de fortune d'économiser personnellement plus de 2 millions de francs d'impôt par année !

Lors des débats en question, les socialistes s'étaient déjà inquiétés de l'ampleur de cette baisse d'impôts, incitant à davantage de prudence et regrettant qu'une baisse mieux ciblée, de l'ordre de 200 millions de francs, n'ait pas été privilégiée. Nous n'avons pas été suivis.

Les trois années de bonne conjoncture que nous venons de connaître ont permis de constituer une réserve conjoncturelle, justement prévue pour faire face aux « coups durs », **de l'ordre de 1 milliard de francs** dont nous disposons aujourd'hui.

La récente aggravation de la situation économique mondiale a effectivement eu des effets plus importants que prévus sur l'évolution négative des estimations des recettes fiscales genevoises 2012, de l'ordre de 100 millions de francs de moins.

Au vu de ce qui précède, il convient donc de relever ceci :

- si les recettes fiscales devaient baisser plus rapidement que les dépenses prévues, nous disposons d'une réserve conjoncturelle qui permet, dans un premier temps, d'absorber le différentiel ;
- l'ampleur de la baisse d'impôts de 2009 était manifestement exagérée et imprudente car elle a mis à mal la marge de manœuvre cantonale dans un délai extrêmement court, au premier retournement de conjoncture (qui ne sera d'ailleurs pas le dernier).

L'exposé des motifs du Conseil d'Etat débutant ainsi « *La gravité de la crise économique que traverse le monde, et particulièrement l'Europe, n'a pas manqué d'affecter les finances du canton de Genève.*

*On doit, d'une part, s'attendre à des recettes fiscales moins élevées que prévu provenant de l'impôt sur le revenu, sur la fortune et sur les personnes morales.* », on peut s'étonner que celui-ci ne relève pas ces deux points et surtout qu'il n'annonce pas, ici et dans le même temps, sa volonté de revenir en arrière sur des mesures fiscales particulièrement injustes.

Pour les Socialistes, il importe de garantir une répartition équitable des efforts et surtout de corriger **dans le même temps** des dispositions fiscales qui se révèlent totalement contre-productives : sans accord à ce sujet, il est hors de question de demander **d'abord** au personnel de l'Etat de faire des efforts et aux institutions subventionnées de faire plus avec moins.

L'amendement déposé par un député PDC, par ailleurs président d'une institution subventionnée dont la subvention 2012 augmente, qui vise à suspendre intégralement l'annuité en 2012 est par ailleurs totalement irresponsable, comme le relève le Conseil d'Etat, au regard de la situation des caisses de pension publiques.

Au vu de ce qui précède, les Socialistes vous demandent, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce projet de loi.